

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 juillet 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, d'abord sous la présidence du doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-Michel CAYUELA, puis sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 0.9, 0.10, 0.11, 0.12, 0.13, 0.14, 0.15, 0.16, 0.17, 0.18

La séance est ouverte à 17h30 et levée à 22h50.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAU, Audeux : Mme Laurence GAUTHIER suppléante de Mme Françoise GALLIOU, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (jusqu'au 0.5) Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON Chauxenotte : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 0.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK, Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Franck LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 0.5) Roset-Fluans : M. Dominique LHOMME suppléant de M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.5), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Loïc ALLAIN (jusqu'au 0.5) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : Jean-Claude CONTINI, Vieilley : Frank RACLOT Villars Saint-Georges : Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents :

Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Julie BOUCON, M. Jean-Marc FAIVRE, Claude VARET Chalèze : M. René BLAISON, Larnod : Hugues TRUDET

Secrétaire de séance :

M. Nathan SOURISSEAU

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET, J. BOUCON, JM. FAIVRE, C. VARET, R. BLAISON, H. TRUDET, A. JACQUEMET (à partir du 0.6)

Mandataires : N. BOUVET, M. LEMERCIER, L. FAGAUT, M. LAMBERT, C. MAGNIN-FEYSOT, D. HUOT, P. ROUTHIER (à partir du 0.6)

Délibération n°2020/005270

Rapport n°0.9 - Exercice 2020 - Attributions exercées par délégation du Conseil de Communauté - Délégation accordée à la Présidente pour accomplir les actes de gestion de dette

**Exercice 2020 -
Attributions exercées par délégation du Conseil de Communauté -
Délégation accordée à la Présidente pour accomplir
les actes de gestion de dette**

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

Commission : Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Le Conseil de Communauté est amené à se prononcer annuellement sur l'étendue des délégations données au Président en matière de gestion de dette. Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président pour la durée du mandat en matière de dette, la présente délibération vient préciser les conditions et les modalités de cette autorisation pour l'exercice 2020.

Depuis 2008 et sur les préconisations du rapport Gissler, une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités a été signée par les principales associations d'élus et certains prêteurs, et a été proposé un encadrement par le Conseil de Communauté de la délégation donnée à l'exécutif en matière de gestion de la dette.

• **La stratégie de gestion de la dette pour GBM**

La délégation donnée au Président en matière de gestion de la dette vise, de manière encadrée par la présente délibération, à concilier la réactivité nécessaire à une gestion optimale de l'encours de dette avec la responsabilité financière.

Son objectif est de saisir les meilleures opportunités tout en conservant un équilibre entre recherche de performance financière et sécurité budgétaire, au gré des évolutions des marchés financiers.

La stratégie d'emprunt et de gestion active de la dette de Grand Besançon Métropole est guidée par les principes suivants :

- Veiller à une répartition appropriée de l'encours entre dette à taux fixes et à taux variables,
- Saisir les opportunités offertes par les marchés financiers,
- Mettre en concurrence un nombre important de partenaires bancaires,
- Refuser toute proposition bancaire présentant un risque sur le long terme.

Le recours à des emprunts à taux fixe, qui se sont situés à des niveaux bas ces dernières années, lui permet de limiter l'impact des variations des marchés financiers sur le budget général, tout en se réservant, au travers d'emprunts à taux variables, la possibilité de bénéficier des baisses des taux d'intérêt et d'adapter l'encours mobilisé au gré de ses besoins en trésorerie. Afin de n'écarter aucune possibilité d'optimisation de son encours, Grand Besançon Métropole entend conserver la possibilité de recourir à des contrats de couverture de taux.

• **Présentation des caractéristiques de la dette de GBM**

A. Montant et exposition au risque

- A la date du 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle :	179,0 M€ dont :
▪ Budget principal :	12,6 M€
▪ Budget Transports :	118,2 M€
▪ Budget CRR :	3,2 M€
▪ Budget Eau :	7,6 M€
▪ Budget Assainissement :	22,0 M€
▪ Budget Chauffage Urbain :	15,4 M€

Pour mémoire, l'encours de dette au 1^{er} janvier 2019 était de 192,1 M€ (après transfert des compétences Voirie et Réseaux de Chaleur ou de Froid Urbain).

Plusieurs opérations de remboursements anticipés sont intervenues en 2019 :

- sur le budget principal, avec 14 prêts de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté relatifs à la voirie, pour un capital restant dû de près de 2,1 M€ ;
- sur le budget Eau, avec 5 prêts auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour un montant de 1,16 M€.

L'encours de Grand Besançon Métropole est intégralement classé en catégorie 1A de la charte Gissler (typologie présentée en annexe 6), s'agissant de prêts à taux fixe ou à taux variable classiques.

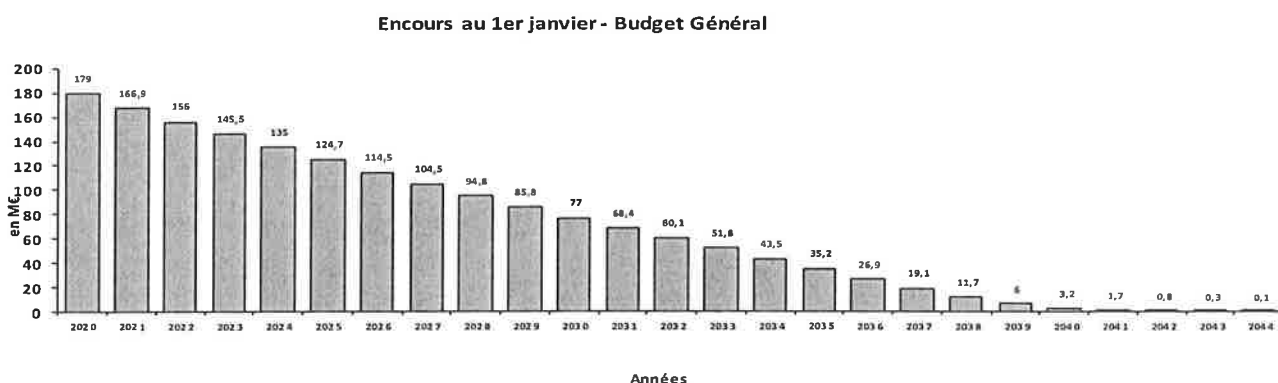
Dettes classées 1A			
Budget Principal	12,6 M€	100 %	41 contrats
Budget Transports	118,2 M€	100 %	13 contrats
Budget CRR	3,2 M€	100 %	3 contrats
Budget Eau	7,6 M€	100 %	22 contrats
Budget Assainissement	22,0 M€	100 %	44 contrats
Budget Chauffage Urbain	15,4 M€	100 %	12 contrats
Tous budgets	179,0 M€	100 %	135 contrats

- Encours de la dette envisagée au 31/12/2020 (hors emprunts à contractualiser en 2020) : 166,9 M€.
En 2020, 12 contrats arriveront à échéance, pour un capital de 1,2 M€ sur les budgets principal, transports, Eau et Assainissement (prêts à taux fixe ou indexés sur Euribor).
Soit le tableau suivant, projeté au 31/12/2020 :

Dettes classées 1A			
Budget Principal	11,0 M€	100 %	40 contrats
Budget Transports	111,8 M€	100 %	13 contrats
Budget CRR	2,5 M€	100 %	3 contrats
Budget Eau	6,8 M€	100 %	21 contrats
Budget Assainissement	20,3 M€	100 %	44 contrats
Budget Chauffage Urbain	14,5 M€	100 %	12 contrats
Tous budgets	166,9 M€	100 %	133 contrats

B. Profil d'extinction et structure de l'encours

Le profil d'extinction de la dette, exprimé en M€ est le suivant :



La structure de l'encours (capital restant dû) du Budget Général au 1^{er} janvier 2020 est la suivante :

- Dette à taux fixe :	105,7 M€	soit 59 %
- Dette à taux flottant :	73,3 M€	soit 41 %
	179,0 M€	

Répartition entre taux fixes et taux variables au 01/01/2020
- Budget Général



Les taux fixes permettent de sécuriser l'encours, en constituant un socle stable protégeant contre les risques de mouvements haussiers, tandis que les taux variables permettent de conserver une souplesse, de bénéficier de baisses de taux tout en pouvant être réaménagés et sécurisés moyennant des indemnités limitées, voire sans indemnité selon les contrats, si nécessaire.

Le tableau en annexe 7 présente l'encours de la dette du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 (hors emprunts à contractualiser en 2020).

Grand Besançon Métropole a donc une dette totalement sécurisée, un profil d'extinction régulier et une structure équilibrée.

Le Conseil de Communauté donne délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

I - Délégation relative aux produits de financement

Grand Besançon Métropole souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Article 1 : L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires (1A),
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux révisables ou variables sans structuration (1A),
- et/ou des barrières sur Euribor (1B).

Cette autorisation se limite ainsi aux produits les plus simples, et donc les moins risqués, **en excluant les catégories 2 à 6 / C à F.**

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour l'exercice 2020 pour un montant maximum défini lors du vote du budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années pour le budget principal et les budgets annexes.

Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être le T4M, le TAM, le TAG, l'EONIA (ou l'ESTER, indice appelé à le remplacer), l'EURIBOR, le taux fixe, le Livret A et le Livret d'Epargne Populaire et tout autre index prévus dans les contrats susvisés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,40 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 2 : En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation permet au Président de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618.2 et au a) de l'article L 2221.5.1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :

- procéder à la réalisation des emprunts :
 - o à court, moyen ou long terme,
 - o libellés en euros,
 - o avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - o au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).
 - o

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- o des marges sur index, des indemnités, des commissions,
 - o des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - o des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type «revolving» (ex. : contrat long terme renouvelable),
 - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, à bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
 - o la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement du prêt,
 - o la faculté de définir le type d'amortissement.
 - o
- procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de Grand Besançon Métropole. Pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable et celle de modifier les marges.

Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêt) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par Grand Besançon Métropole ou à souscrire à partir de l'exercice 2020.

- procéder à toute opération de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de dette de Grand Besançon Métropole (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie et avec ou sans intégration de la soulte).

Article 3 : L'assemblée délibérante donne délégation au Président pour :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus.

Article 4 : Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, pourra, par arrêté, déléguer tout ou partie des décisions prises en application de cette délégation du Conseil de Communauté au 1^{er} Vice-Président, aux autres bénéficiaires (élus ou agents) de délégations de fonctions ou de signature. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation du Conseil sont prises par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Conformément à la délibération du 26 septembre 2013 relative aux règles de transparence financière demandée par GBM aux établissements bancaires, Grand Besançon Métropole s'engage à vérifier que les établissements retenus satisfont aux règles de communication concernant leurs activités dans les territoires non-coopératifs.

Elle prévoit également de demander aux établissements bancaires de produire chaque année les informations concernant leur chiffre d'affaires, leurs effectifs, leurs résultats nets et les impôts et taxes acquittés pays par pays, selon les modalités et formes prévues par la Loi de séparation et régulation des activités bancaires, ainsi que de présenter les procédures et outils dont ils sont dotés pour lutter contre le blanchiment, la fraude fiscale ou la corruption, et pour favoriser l'investissement durable.

II - Délégation relative aux instruments de couverture

▪ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, Grand Besançon Métropole souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Ces instruments, définis en annexe 1, permettent :

1 - de modifier un taux :

- contrats d'échange de taux d'intérêt (contrats de SWAP, taux fixe contre taux flottant ou taux flottant contre taux fixe). Ils sont indépendants juridiquement du contrat d'emprunt et sont conclus avec un établissement de crédit, après mise en concurrence de deux établissements au moins. Ils revêtent la forme de gré à gré.

2 - de figer un taux :

- contrats d'accord de taux futur (Future Rate Agreement ou FRA)
- contrats de terme contre terme (FORWARD / FORWARD).

3 - de garantir un taux :

- contrats de garantie de taux plafond ou CAP,
- contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR,
- contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR.

Toujours dans le souci d'obtenir le taux moyen pondéré le plus bas possible (2,50 % au 01/01/2020) et d'abaisser ainsi le coût moyen de son encours de dette pour 2020, les principales orientations stratégiques définies pour la gestion de la dette de Grand Besançon Métropole sont les suivantes :

- profiler la structure de la dette pour saisir les opportunités de marché tout en conservant de la souplesse dans la gestion de la dette,
- saisir les opportunités de taux flottants, par le biais des arbitrages, en optant pour des index préfixés ou postfixés, en fonction de la conjoncture,
- poursuivre le travail de réaménagement avec les prêteurs, en visant en particulier :
 - o les taux fixes chers qui autorisent des sorties par anticipation, moyennant des pénalités forfaitaires ou actuarielles
 - o les taux flottants, qui présentent des marges supérieures à 0,40 % pour l'Euribor, l'Eonia et ses dérivés
- limiter la charge en intérêts des lignes à taux fixe élevé non remboursables par anticipation ou remboursables par anticipation avec paiement de pénalités actuarielles, avec la possibilité d'utiliser un swap emprunteur du taux monétaire et receveur de taux fixe (stratégie présentée en annexe),
- sécuriser la dette à taux monétaire (Euribor, Tam, Tag) pour se protéger du risque de hausse des taux avec la possibilité d'utiliser un swap emprunteur du taux fixe ou un CAP (stratégies présentées en annexe),
- utiliser les possibilités d'arbitrage des contrats multi-index et multi-périodicité avec notamment la possibilité de cristalliser en taux fixe sur des durées inférieures à la durée résiduelle des prêts si la courbe des taux présente des opportunités.

▪ Caractéristiques essentielles des contrats

Article 5 : L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture du risque de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Article 6 : Les opérations autorisées pour l'exercice budgétaire 2020 portent sur les contrats listés ci-après dans cette délibération ainsi que :

- sur les nouveaux tirages à mobiliser sur l'exercice 2020 résultant de reports d'emprunt sur 2020 et de l'inscription en section d'investissement au budget primitif 2020

- sur les emprunts de refinancement à contracter sur l'exercice 2020.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de Grand Besançon Métropole (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité).

Les contrats de couverture de risque de taux pourront porter annuellement au maximum sur l'encours de dette existante :

- en taux révisable ou variable, indexé sur :
 - o Euro Interbank Offered Rate (EURIBOR) 1, 3, 6 et 12 mois
 - o Euro Overnight Index Average (EONIA) et ses dérivés Taux annuel Monétaire (TAM) et Taux Annuel Glissant (TAG 1, 3, 6 mois)
 - o Le Livret A et le Livret d'Épargne Populaire
- en taux fixe.

1) Les contrats à taux flottant sur lesquels pourront porter les opérations sont les suivants (le capital restant dû indiqué en euros sera celui après paiement de la dernière échéance 2019, 2020 et 2021) :

BUDGET PRINCIPAL

Prêteur	N° Emprunt	Première échéance 2020	Capital restant dû au 01/01/2020	Capital restant dû au 01/01/2021	Capital restant dû au 01/01/2022	Index au 01/01/2020
CDC	LGV2006-T1	01/03/2020	6 515 183,35	6 268 649,43	6 014 719,50	Livret A
C.Épargne BFC	19.58	25/03/2020	332 500,01	309 166,69	285 833,37	Euribor 3 mois
CAFFIL	2004-8.5	01/01/2020	779 955,87	0,00	0,00	Euribor 1 an
TOTAL			7 627 639,23	6 577 816,12	6 300 552,87	

BUDGET TRANSPORTS

Prêteur	N° Emprunt	Première échéance 2020	Capital restant dû au 01/01/2020	Capital restant dû au 01/01/2021	Capital restant dû au 01/01/2022	Index au 01/01/2020
CDC	TRAM_CONSO#1	01/01/2020	14 250 000,00	13 490 000,00	12 730 000,00	Euribor 3 mois
CDC	TRAM_CONSO#4	01/03/2020	6 400 000,00	6 080 000,00	5 760 000,00	Euribor 3 mois
CDC	TRAM_CONSO#5	01/03/2020	11 676 000,00	11 120 000,00	10 564 000,00	Livret A
CDC	TRAM_CONSO#6	01/03/2020	6 864 000,00	6 552 000,00	6 240 000,00	Livret A
CDC	TRAM_CONSO#7	01/03/2020	6 624 000,00	6 336 000,00	6 048 000,00	Livret A
CDC	TRAM_CONSO#8	01/03/2020	1 920 000,00	1 840 000,00	1 760 000,00	Livret A
CDC	MOBIPRETTIRAG E1	01/03/2020	2 000 000,00	1 920 000,00	1 840 000,00	Livret A
CAFFIL	2004-2.5	01/01/2020	229 344,30	0,00	0,00	Euribor 1 an
TOTAL			49 963 344,30	47 338 000,00	44 942 000,00	

BUDGET EAU

Prêteur	N° Emprunt	Première échéance 2020	Capital restant dû au 01/01/2020	Capital restant dû au 01/01/2021	Capital restant dû au 01/01/2022	Index au 01/01/2020
C.MUTUEL	18.76	31/03/2020	25 339,43	23 967,91	22 563,82	Euribor 12 mois
B. POPULAIRE FC	18.63	17/03/2020	11 273,03	8 554,22	5 770,16	Euribor 3 mois
CDC	18.119A	01/12/2020	422 151,68	401 208,38	379 636,78	Livret A
CDC	18.119B	01/12/2020	1 013 164,04	962 900,11	911 128,26	Livret A
CAFFIL	18.117	01/12/2020	45 877,28	0,00	0,00	Euribor 12 mois
TOTAL			1 517 805,46	1 396 630,62	1 319 099,02	

BUDGET ASSAINISSEMENT

Prêteur	N° Emprunt	Première échéance 2020	Capital restant dû au 01/01/2020	Capital restant dû au 01/01/2021	Capital restant dû au 01/01/2022	Index au 01/01/2020
---------	------------	------------------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	---------------------

Prêteur	N° Emprunt	Première échéance 2020	Capital restant dû au 01/01/2020	Capital restant dû au 01/01/2021	Capital restant dû au 01/01/2022	Index au 01/01/2020
C.EPARGNE BFC	18.131	25/02/2020	186 346,28	177 129,48	167 820,18	Livret A
CDC	18.96	01/12/2020	591 012,34	561 691,72	531 491,48	Livret A
C.EPARGNE BFC	18.49	25/05/2020	92 987,91	88 148,37	83 193,17	Euribor 12 mois
CAFFIL	18.58	01/02/2020	30 739,47	28 701,96	26 561,72	Euribor 3 mois
CAFFIL	18.42	01/01/2020	122 223,57	116 372,16	110 318,88	Euribor 12 mois
TOTAL			1 023 309,57	972 043,69	919 385,43	

BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

Prêteur	N° Emprunt	Première échéance 2020	Capital restant dû au 01/01/2020	Capital restant dû au 01/01/2021	Capital restant dû au 01/01/2022	Index au 01/01/2020
CDC	19.50	01/08/2020	268 664,33	201 145,49	133 881,11	Livret A
CDC	19.51	01/08/2020	215 217,79	170 584,39	126 774,78	Livret A
CDC	19.49	01/12/2020	3 038 065,65	2 896 727,64	2 753 481,56	Livret A
CDC	19.48	01/12/2020	7 854 404,14	7 509 689,25	7 160 320,70	Livret A
CDC	19.47	01/12/2020	851 060,12	815 735,90	779 934,80	Livret A
CDC	19.46	01/12/2020	880 788,73	846 136,67	811 016,81	Livret A
TOTAL			13 108 200,76	12 440 019,34	11 765 409,76	

2) Enfin, les contrats à taux fixe supérieur ou égal à 3 % qui ne peuvent être renégociés ou moyennant le paiement d'indemnités actuarielles pourront donner lieu à opérations (le capital restant dû indiqué en euros est celui après paiement de la dernière échéance 2019, 2020 et 2021) :

BUDGET PRINCIPAL

Prêteur	N° Emprunt	Première échéance 2020	Capital restant dû au 01/01/2020	Capital restant dû au 01/01/2021	Capital restant dû au 01/01/2022	Taux
CCM BESANCON MONTRAPON MARNAY	19.17	30/06/2020	36 952,79	33 027,32	28 921,28	4,60
CCM BESANCON MONTRAPON MARNAY	19.55	30/06/2020	31 087,25	23 771,98	16 160,45	4,05
C.EPARGNE BFC	19.30	25/03/2020	40 000,16	26 666,84	13 333,52	4,31
C.EPARGNE BFC	19.11	25/12/2020	22 946,54	19 424,81	15 787,22	3,29
C.EPARGNE BFC	19.27	25/01/2020	60 000,00	50 000,00	40 000,00	3,17
C.EPARGNE BFC	19.36	25/01/2020	138 337,65	127 702,16	116 715,69	3,26
C.EPARGNE BFC	19.35	25/03/2020	188 642,05	174 139,07	159 157,49	3,26
C.EPARGNE BFC	19.34	25/02/2020	184 378,01	164 738,97	144 211,29	4,45
C.EPARGNE BFC	19.39	25/08/2020	52 404,27	39 893,16	26 996,71	3,08
C.EPARGNE BFC	19.2	25/02/2020	36 452,65	24 798,08	12 654,02	4,20
CAFFIL	18.60	01/09/2020	15 687,85	12 830,52	9 839,47	4,68
CAFFIL	18.3	01/02/2020	72 679,50	70 079,11	67 350,52	4,93
TOTAL			879 568,72	767 072,02	651 127,66	

BUDGET TRANSPORTS

Prêteur	N° Emprunt	Première échéance 2020	Capital restant dû au 01/01/2020	Capital restant dû au 01/01/2021	Capital restant dû au 01/01/2022	Taux
CDC	TRAM_CONSO#2	01/03/2020	10 640 000,00	10 080 000,00	9 520 000,00	3,54
CDC	TRAM_CONSO#3	01/01/2020	5 390 000,00	5 110 000,00	4 830 000,00	3,47
TOTAL			16 030 000,00	15 190 000,00	14 350 000,00	

BUDGET CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

Prêteur	N° Emprunt	Première échéance 2020	Capital restant dû au 01/01/2020	Capital restant dû au 01/01/2021	Capital restant dû au 01/01/2022	Taux
CA-CIB	11MEURO-C3	31/03/2020	800 000,00	720 000,00	640 000,00	3,71
CA-CIB	INFRA2006CA-C3	31/03/2020	1 430 000,00	1 300 000,00	1 170 000,00	3,32
TOTAL			2 230 000,00	2 020 000,00	1 810 000,00	

BUDGET EAU

Prêteur	N° Emprunt	Première échéance 2020	Capital restant dû au 01/01/2020	Capital restant dû au 01/01/2021	Capital restant dû au 01/01/2022	Taux
CFF	18.112A	05/02/2020	245 907,99	219 724,71	192 353,97	4,46
CFF	18.112B	05/02/2020	307 384,99	274 655,88	240 442,46	4,46
CCM BESANCON ST FERJEUX	18.69	29/02/2020	351 741,41	340 309,30	328 459,92	3,65
CCM BESANCON ST FERJEUX	18.70	31/01/2020	632 104,31	616 865,75	601 022,13	3,90
CA-CIB	18.113A	31/03/2020	941 676,08	817 432,20	688 207,51	3,95
CA-CIB	18.113B	31/03/2020	627 784,08	544 954,81	458 805,01	3,95
CFF	18.64	01/02/2020	426 769,81	414 245,83	401 119,09	5,22
CAFFIL	18.71	01/02/2020	51 317,11	29 220,25	5 990,78	5,03
CAFFIL	18.72	01/11/2020	122 610,26	107 283,97	91 957,68	4,83
CAFFIL	18.125A	01/03/2020	283 264,64	255 824,41	227 453,32	3,35
CAFFIL	18.125B	01/03/2020	164 689,00	148 735,41	132 240,62	3,35
CAFFIL	18.125C	01/03/2020	144 926,33	130 887,18	116 371,78	3,35
TOTAL			4 300 176,01	3 900 139,70	3 484 424,27	

BUDGET ASSAINISSEMENT

Prêteur	N° Emprunt	Première échéance 2020	Capital restant dû au 01/01/2020	Capital restant dû au 01/01/2021	Capital restant dû au 01/01/2022	Taux
CFF	18.91	05/02/2020	860 677,97	769 036,46	673 238,89	4,46
C.MUTUEL	18.89	31/01/2020	2 912 018,73	2 577 388,34	2 227 581,96	4,46
CCM BESANCON ST FERJEUX	18.12	29/02/2020	214 953,05	207 966,76	200 725,47	3,65
CCM BESANCON ST FERJEUX	18.44	31/03/2020	98 307,11	87 807,90	76 841,47	4,45
CCM BESANCON ST FERJEUX	18.29	31/03/2020	39 462,25	26 870,31	13 724,32	4,40
CCM BESANCON ST FERJEUX	18.19	30/06/2020	692 991,02	676 081,76	658 238,39	5,45
CCM BESANCON ST FERJEUX	18.18	31/05/2020	11 119,24	0,00	0,00	4,10
CFF	18.4	01/09/2020	548 584,66	532 555,63	515 598,72	5,22
S.GENERALE	18.82	01/03/2020	38 500,00	30 800,00	23 100,00	4,29
CCM BESANCON UNION	18.46	31/01/2020	2 054,78	0,00	0,00	3,50
C.EPARGNE BFC	18.81	05/01/2020	12 968,61	6 605,21	0,00	3,80
C.EPARGNE BFC	18.5	25/01/2020	121 301,40	117 678,07	113 840,34	5,79
C.EPARGNE BFC	18.26	25/04/2020	24 592,43	12 540,84	0,00	4,06
CA-CIB	18.55	16/03/2020	961 600,00	924 610,00	885 750,00	4,96
CA-CIB	18.54	16/03/2020	4 006 690,00	3 852 570,00	3 690 640,00	4,76
CAFFIL	18.10	01/01/2020	284 366,52	269 399,84	254 433,16	4,92
CAFFIL	18.40	01/03/2020	14 180,15	7 090,11	0,00	4,39
CAFFIL	18.43	01/01/2020	840 946,86	786 845,33	729 723,19	5,47
CAFFIL	18.38	01/02/2020	90 151,76	82 769,36	75 155,43	3,10
CAFFIL	18.101A	01/03/2020	1 080 358,91	975 703,26	867 497,35	3,35
CAFFIL	18.101B	01/03/2020	105 401,02	95 190,73	84 634,09	3,35
TOTAL			12 961 226,47	12 039 509,91	11 090 722,78	

BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

Prêteur	N° Emprunt	Première échéance 2020	Capital restant dû au 01/01/2020	Capital restant dû au 01/01/2021	Capital restant dû au 01/01/2022	Taux
CFF	19.52	25/03/2020	782 082,59	698 594,29	611 380,07	4,39
CAFFIL	19.53A	01/02/2020	177 584,07	155 169,99	131 836,61	4,04
CAFFIL	19.53B	01/02/2020	190 084,26	166 091,89	141 115,45	4,04
CAFFIL	19.53C	01/02/2020	273 299,43	238 803,68	202 893,04	4,04
CAFFIL	19.53D	01/02/2020	66 815,40	58 381,99	49 602,66	4,04
TOTAL			1 489 865,75	1 317 041,84	1 136 827,83	

Pour les opérations concernant l'exercice 2020 :

- sur chacun des budgets concernés la gestion des opérations de couverture nécessitera des virements de crédits de l'article «intérêts» à l'article «autres charges financières» lorsque le différentiel d'intérêts est payé par Grand Besançon Métropole et d'ouvrir par décision modificative à l'exercice courant en recettes les crédits nécessaires lorsque le différentiel d'intérêts est en faveur de Grand Besançon Métropole.

Leur comptabilisation sera enregistrée :

* s'il s'agit d'une dépense :

- pour le Budget Principal au chapitre 66.01.6688.10100 (Autres charges financières)
- Pour le Budget CRR au chapitre 66.01.6688.46000 (Autres charges financières)
- pour les budgets Transports, Eau, Assainissement et Chauffage Urbain à leur chapitre respectif à l'article 6688 (Autres charges financières)

* et s'il s'agit d'une recette :

- pour le Budget Principal au chapitre 76.01.7688.10100 (Autres produits financiers)
- pour le Budget CRR au chapitre 76.01.7688.46000 (Autres produits financiers)

- pour les budgets Transports, Eau, Assainissement et Chauffage Urbain à leur chapitre respectif à l'article 7688 (Autres produits financiers).

Article 7 : La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 15 années. En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. Les index de référence de ces contrats seront le taux fixe, l'EURIBOR, le TAM, l'EONIA, le T4M, le TAG et tout autre index prévus dans les contrats susvisés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 2 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,40 % hors taxes annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 : Les opérations de couverture déjà réalisées précédemment et au cours de l'exercice 2020, pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte d'annulation ou de remboursement, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par Grand Besançon Métropole.

Article 9 : Délégation est donnée au Président pour la mise en place de contrats dans le strict respect des limites fixées ci-dessus (encours concerné, durée) et pour assurer la gestion de ces contrats.

Article 10 : L'assemblée délibérante donne délégation au Président pour :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, à savoir :
 - o contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
 - o contrats d'accord de taux futur (FRA),
 - o contrats de terme contre terme (FORWARD / FORWARD),
 - o contrats d'option sur taux d'intérêts (CAP, FLOOR, COLLAR ou autres stratégies d'options de taux) ;
- résilier l'opération arrêtée.

La décision finale de recourir à la passation de contrats de couverture de taux d'intérêt suscités reste du seul ressort du Président, et tous les documents concrétisant ces opérations seront signés exclusivement par le Président ou M. le 1^{er} Vice-Président agissant par délégation. Par ailleurs, le Président pourra consentir par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de signature de ces décisions à M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Gestion et Mme la Directrice des Finances.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'exercice.

Le Président pourra autoriser, par arrêté, le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Gestion, la Directrice des Finances, le chef du service Dette - Fiscalité (attaché territorial) à initier les démarches nécessaires, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Article 11 : Sont autorisées l'exécution des virements de crédits ou les ouvertures de crédits en décision modificative de l'exercice courant en recettes et dépenses aux imputations sus-indiquées.

Un rapport sera présenté lors de la séance du Conseil de Communauté après la réalisation de l'opération, faisant ressortir les principales caractéristiques des propositions des différents établissements concernés pour chaque contrat conclu.

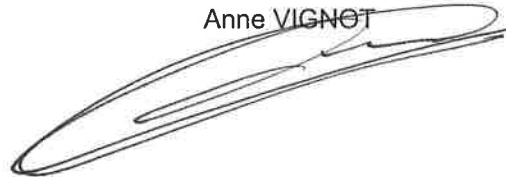
Une annexe sera jointe au Compte Administratif ainsi qu'au Budget Primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Elle regroupera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts, le montant maximum autorisé de la dette susceptible d'être couverte et le montant autorisé par la collectivité pour l'année considérée, enfin les pertes et profits constatés pour chaque contrat.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la délégation accordée à Mme la Présidente pour accomplir les actes de gestion de dette jusqu'à la fin de l'exercice 2020 dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Anne VIGNOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne Vignot', written over the printed name.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0